



Certifié le caractère exécutoire
à la date du 17 NOV. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice adjointe
de l'Environnement

C. MARTINI

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2844-2015/ARR/DENV

du : 04 NOV. 2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BICPE/IIC)	1
Commune de Païta	1
DSCGR	1
Sapeurs-pompiers de Païta	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, par la SARL Repos des lacs, sis 18 morcellement Ballande, la Tamoia, commune de Païta

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 963-2015/ARR/DENV du 13 avril 2015 ;

Vu la demande reçue le 24 février 2012 et complétée le 16 décembre 2013 par la SARL Repos des lacs;

Vu l'avis de la direction du foncier et de l'aménagement émis le 16 mai 2015 ;

Vu l'avis de la direction du travail et de l'emploi émis le 2 juin 2015 ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques émis le 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du service médical interentreprises du travail émis le 25 juin 2015 ;

Vu l'avis de la direction du développement rural en date du 8 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la direction des affaires sanitaires et sociales émis le 9 juillet 2015 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu en date du 5 août 2015 ;

Vu l'avis de la mairie de Païta émis le 3 juillet 2015 ;

Vu les courriers n°2015-9237/DENV du 20 juillet 2015 et n°2015-21896/DENV en date du 6 août 2015 demandant à l'exploitant d'apporter des réponses quant aux avis émis durant l'enquête administrative ;

Vu le courrier de l'exploitant n° 2015-23511 émis le 2 septembre 2015 apportant des éléments de réponse quant à l'avis émis par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques ;

Vu le courrier n° 2015-26542/DENV du 28 septembre 2015 demandant à l'exploitant d'apporter des précisions sur les réponses apportées quant à l'avis émis par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques ;

Vu le courriel de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques émis le 9 septembre 2015 relatif à la transmission de fiches techniques d'aide à la réalisation de point d'eau artificiel aménagé ;

Vu le rapport n° 1985-2015/ARR/DENV/SICIED du 29 octobre 2015 ;

Considérant l'avis défavorable émis par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques émis le 22 juin 2015 ;

Considérant qu'il convient de lever les réserves émises par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques émis le 22 juin 2015 en concertation avec la marie de Païta et les sapeurs-pompiers de la commune ;

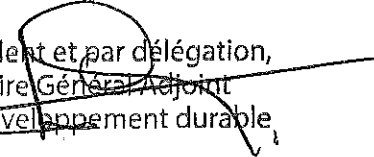
Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée dans le délai prévu à l'article 413-21 du code susvisé,


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est sursis à statuer pour une durée de sept (7) mois à compter du jour de la réception du rapport transmis par le commissaire enquêteur relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, sis 18 morcellement Ballande, la Tamoia, commune de Païta

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Païta, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour le Président et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint
chargé du développement durable,

Christophe OBLED



The seal of the Province of the New Caledonians is circular, featuring a central emblem with a figure and a banner. The text 'NOUVELLE-CALÉDONIE' is written along the top inner edge, and 'PROVINCE DES NOUVELLES CALÉDONIENNES' is written along the bottom inner edge. There are small stars on either side of the emblem.